



PRIMES ENERGIE 2019



bruxelles
environnement
.brussels 

ENVIRONNEMENT.BRUSSELS



SOMMAIRE

Primes Energie 2019 : un régime efficace avec une nouvelle prime et l'augmentation de deux montants !	3
Pourquoi investir dans son logement ?	4
Comment améliorer l'efficacité énergétique de son logement ?	6
Qui bénéficie des Primes Energie (citoyen-ne-s, collectivités, entreprises) ?	10
Où et comment introduire une demande de prime ?	12
Quelles sont les autres aides en Région bruxelloise ?	14
Tableau récapitulatif des Primes Energie 2019	16
Plus d'infos	18



PRIMES ENERGIE 2019 : UN RÉGIME EFFICACE AVEC UNE NOUVELLE PRIME ET L'AUGMENTATION DE DEUX MONTANTS !

Les Primes Energie incitent les citoyen-ne-s à être les acteurs et actrices d'une meilleure performance énergétique des bâtiments bruxellois : il s'agit du principal dispositif mis en place en Région de Bruxelles-Capitale pour l'améliorer.

A Bruxelles, les bâtiments représentent 78% de la consommation totale d'énergie. Or, en ville, il n'est pas toujours évident de produire de l'énergie renouvelable. D'où l'importance de concentrer nos efforts sur l'efficacité énergétique des bâtiments de la Région. C'est pour cela que les Primes Energie sont là : en cas de rénovation, elles vous permettent de choisir les meilleures solutions techniques et vous offrent le soutien financier pour réaliser vos travaux. Un excellent moyen de réduire vos factures énergétiques, d'augmenter votre qualité de vie et d'agir pour le climat !

Depuis 2016, ma volonté a été de mettre en place un régime stable sur plusieurs années, plus simple et accessible à un public plus large. De cette façon, les Bruxellois-es désireux-euses d'améliorer la performance énergétique de leurs bâtiments bénéficient d'une vision à long terme. Le régime des Primes Energie 2019 reste dans cette même lignée et ajoute trois principales nouveautés :

- Une nouvelle prime chauffage sera mise en place afin de subsidier le contrôle périodique des appareils au gaz pour les ménages précaires. Cette nouvelle prime sera octroyée à tout ménage effectuant le contrôle de sa chaudière ou de son chauffe-eau au gaz et ce, à hauteur de 100 € par attestation ;
- En 2018, le montant de la prime pour isoler son toit fut doublé par rapport à 2017. Cette année, c'est au tour des primes pour le remplacement des chaudières et l'isolation des murs par l'extérieur d'être augmentées et ce, toujours dans l'objectif d'optimiser les moyens disponibles, en rendant les primes encore plus attractives ;
- Les conditions administratives pour les ménages bruxellois ont également été simplifiées et clarifiées en alignant les catégories de revenus sur celles des primes à la rénovation.

Afin que ces aides profitent au plus grand nombre de Bruxellois-es, le niveau le plus avantageux des Primes Energie reste accessible aux secteurs de l'éducation et de l'aide aux personnes, tout comme les mesures prises en faveur des locataires, propriétaires-bailleurs-resses et copropriétaires !

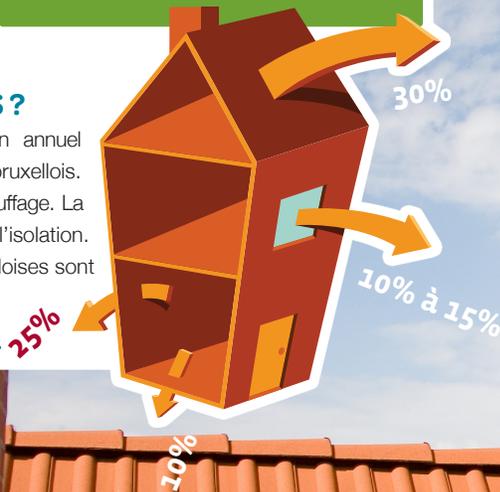
CÉLINE FREMAULT
Ministre de l'Environnement et de l'Energie

POURQUOI INVESTIR DANS S

PERTE DE CHALEUR DANS UNE MAISON MITOYENNE

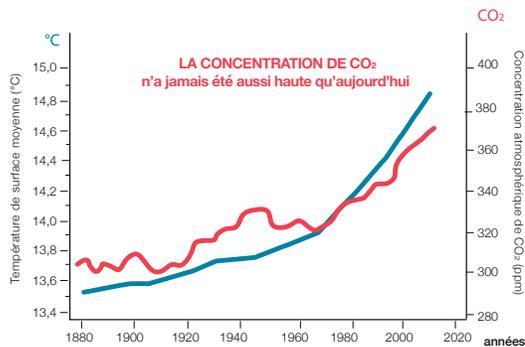
1 DES MAISONS COMME DES PASSOIRES ?

1.400 euros, c'est le montant moyen annuel de la facture énergétique d'un ménage bruxellois. 60% de cette somme sont consacrés au chauffage. La priorité des priorités pour diminuer sa facture : l'isolation. Surtout quand on sait que les maisons bruxelloises sont généralement très mal isolées.



2 LE CLIMAT SE DÉRÈGLE

A cause de nos émissions de gaz à effet de serre, le climat se détraque. En isolant sa maison, on contribue à émettre moins de gaz à effet de serre et on se protège contre le froid et la chaleur.



Source: G. Tyler Miller & Scott Spoolman, "Living in the environment", fig. 19-5, p. 497.

S SON LOGEMENT ?

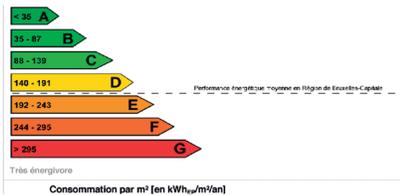
3 DES AIDES FINANCIÈRES POUR TOUT LE MONDE

Les aides de la Région bruxelloise cumulées entre elles permettent de couvrir une part importante des dépenses de départ. De plus, l'intervention est d'autant plus haute que le revenu est faible. Sans oublier que le Prêt Vert Bruxellois permet à de nombreux-ses Bruxellois-es d'emprunter à un taux intéressant.



4 UN PLACEMENT POUR L'AVENIR

Aujourd'hui, tout logement mis en location ou en vente doit disposer d'un certificat de « Performance énergétique des bâtiments » (PEB), c'est un genre de bulletin énergétique. Si vous investissez dans les économies d'énergie pour votre logement, il aura un meilleur score.





COMMENT AMÉLIORER L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DE SON LOGEMENT ?

Pour utiliser l'énergie de façon la plus rationnelle possible, un régime a été défini selon les 3 axes prioritaires suivants : l'audit énergétique, l'isolation et l'installation d'un système de chauffage et de production d'eau chaude performant.



FAIRE LE BILAN ET L'ÉTAT DES LIEUX

Demander à un-e spécialiste de diagnostiquer l'état de santé énergétique de votre habitation est une première étape indispensable. Ceci vous permettra de savoir par où commencer pour réduire votre facture énergétique.

Dans le cas d'une maison unifamiliale, un premier bilan simple peut être réalisé par un-e conseiller-e de **Homegrade**.

Infos : homegrade.brussels

Dans celui d'un immeuble à appartements, il vous est conseillé de faire appel à un-e **auditeur-trice agréé-e** par Bruxelles Environnement.

Infos : environnement.brussels

Certaines études requérant l'expertise d'un-e auditeur-trice donnent droit à la **Prime Énergie A1**.

RÉDUIRE LES PERTES DE CHALEUR

L'enveloppe de votre bâtiment est responsable de la majorité des déperditions d'énergie. Bien isoler son logement vous permettra de moins chauffer en hiver et réduira également la surchauffe en été.

Isoler la toiture

Une toiture bien isolée peut générer plus de 30% d'économie d'énergie. Que ce soit le plancher du

grenier, les pentes de la toiture ou bien une toiture plate, si le coefficient de résistance thermique R du matériau isolant atteint un minimum de 4 m²K/W, vous obtiendrez une **Prime Énergie B1** qui amortira très rapidement votre investissement. Vous gagnerez en confort et économiserez du chauffage. Une isolation performante des murs combinée à celle du sol vous permet de gagner jusqu'à 20% sur votre facture de chauffage.

DES ISOLANTS QUI RESPECTENT L'ENVIRONNEMENT

À propriétés thermiques semblables, choisissez les matériaux d'isolation qui respectent l'environnement. Sont conseillés : les flocons de cellulose, la fibre de bois, de chanvre, de lin, le liège... Ces isolants vous donnent droit à un bonus de la prime énergie de 10 € par m² et à un bonus de la prime à la rénovation. Ils garantissent un confort d'été et une régulation de l'humidité bien meilleurs que les isolants classiques.

Isoler les murs

De la nature du mur à isoler dépend la technique d'isolation à entreprendre.

Il existe 3 manières de réaliser les travaux.

- **Par l'extérieur** : technique la plus facile à mettre en œuvre mais qui demande selon la loi un permis d'urbanisme pour les façades visibles.

Le coefficient de résistance thermique R du matériau isolant sur la totalité de la surface isolée doit être de minimum 3,5 m² K/W.

Suivant l'arrêté du Gouvernement bruxellois du 23 mai 2014, la pose d'isolant sur une surface non visible depuis l'espace public, et ce même en cas de dépassement des constructions voisines, est dispensée de permis.

- **Par l'intérieur** : technique ne demandant aucune autorisation au préalable mais qui doit être très bien mise en œuvre afin d'éviter les ponts thermiques responsables de moisissures et d'autres problèmes d'humidité.

Le coefficient de résistance thermique R du matériau isolant sur la totalité de la surface isolée doit être de minimum 2 m² K/W.

- **Par la coulisse (creux d'un mur existant)** : technique très simple consistant au remplissage de l'espace entre les deux parois dont la faisabilité dépend de la coulisse. Le coefficient de résistance thermique R du matériau isolant sur la totalité de la surface isolée doit être de minimum 1 m² K/W.

La Prime Energie B2 allégera très rapidement la facture pouvant intervenir jusqu'à 50% du montant.

Isoler le sol

Quand vous rénovez votre habitation ou si vous habitez au-dessus d'un garage (= espace non chauffé), ne perdez pas de vue qu'un sol non isolé renforce la sensation de froid dans la maison.

- **Par le haut ou dalle de sol** : il existe différentes techniques, dépendantes de la nature de votre sol (exemples : par insufflation dans le plancher, chape isolante...). Le coefficient de résistance thermique R du matériau isolant sur la totalité de la surface isolée doit être de minimum 2 m² K/W.

- **Par le bas ou plafond de la cave (vide ventilé)** : technique plus facile car ne touchant pas la nature du sol. Vous avez également différentes possibilités. Le coefficient de résistance thermique R du matériau isolant sur la totalité de la surface isolée doit être de minimum 3,5 m² K/W.

La Prime Energie B3 vous permettra de récupérer rapidement votre investissement.



Isoler les portes et fenêtres

Quand on parle d'isolation d'un bâtiment, même si le remplacement des châssis et du vitrage ne saute pas aux yeux, cela vaut la peine de s'y arrêter. Son importance pour le confort thermique et acoustique est essentielle.

Conseils pratiques :

- Renseignez-vous sur le choix du vitrage en fonction de l'orientation de vos façades.
- Optez pour une amenée d'air frais au moyen d'aérateurs de fenêtres.

Vous trouverez toutes les conditions techniques dans le formulaire de **la Prime Energie B4**.

Ventiler l'habitation

Dans une maison bien isolée, pour évacuer l'humidité et l'air vicié, et le remplacer par de l'air sain, une bonne ventilation est indispensable. Optez pour un système de ventilation adapté, un système centralisé avec une récupération de chaleur étant le plus performant.

Des différents systèmes à votre disposition, **la Prime Energie B5** est uniquement éligible pour :

- Le système D : ventilation mécanique contrôlée (VMC) double flux avec récupérateur de chaleur, le nec plus ultra. Vous ne devez rien faire. L'amenée et l'extraction d'air sont contrôlées de manière permanente.
- Le système C centralisé : VMC simple flux avec amenée d'air naturelle et extraction mécanique (débit d'air permanent) nécessite une sortie en façade ou par le toit.

Le secteur tertiaire et les écoles ne peuvent bénéficier d'une prime que dans le cas de l'installation d'un système D – double-flux.



PRODUIRE LA CHALEUR ET L'EAU CHAUDE

Le chauffage et l'eau chaude sanitaire sont les coûts les plus importants de la facture énergétique. Pouvoir se reposer sur une installation la plus performante possible est un investissement gagnant à long terme.

Améliorer les performances du chauffage au gaz

Remplacer votre ancienne chaudière par une nouvelle installation sera vite amorti grâce à **la Prime Energie C1**. Les chaudières de classe énergétique A sont les plus performantes et permettent de réaliser d'importantes économies.

De plus, dans le cadre de la conversion de l'alimentation en gaz en Région de Bruxelles-Capitale (gaz pauvre vers gaz riche), une nouvelle prime finançant le contrôle périodique des installations au gaz est mise en place. Cette nouvelle **Prime Energie C8** est uniquement disponible pour les ménages en catégorie C.

Le tubage de votre installation sera également pris en charge soit comme bonus de la prime C1, soit pour les logements collectifs équipés de chaudières individuelles en bénéficiant de la **Prime Energie C6**.



Les locataires qui se chauffent avec des vieux convecteurs auront la possibilité de les remplacer par des nouveaux appareils hautement performants (HR+) et pourront obtenir **la Prime Energie C2**.

Réguler la température et maximiser son confort

Une régulation thermique installée au moyen de vannes thermostatiques et d'un thermostat d'ambiance (ou optimiseur) vous permet de maîtriser votre consommation et votre budget en fonction de vos besoins. Comme une installation de chauffage complète doit suivre les règles chauffage PEB, **la Prime Energie C3** veille à amortir l'investissement consenti pour respecter les obligations énergétiques du bâtiment.

Mixer les ressources naturelles

Un savant mélange entre énergie naturelle et électricité, unies pour vous chauffer ou vous fournir

de l'eau chaude sanitaire ; cette nouvelle technologie couramment dénommée PAC (pompe à chaleur) peut être la solution pour votre bien immobilier.

Les Primes Energie C4 (PAC Chauffage) et C5 (PAC eau chaude sanitaire) interviennent considérablement pour rentabiliser le coût de l'installation. Les différentes pompes à chaleur qui sont primées sont les Pac Eau/Eau, Pac Air/Eau, Pac Saumure/Eau (sol/eau) et les boilers thermodynamiques.

Optimiser la production d'eau chaude grâce au soleil

L'économie sur la facture énergétique sera substantielle avec un chauffe-eau solaire.

Grâce à l'installation des panneaux solaires thermiques, vous pouvez bénéficier de 60% de vos besoins annuels en eau chaude sanitaire. Plus de détails dans le formulaire de **la Prime Energie C7**.



QUI BÉNÉFICIE DES PRIMES ÉNERGIE (CITOYENS·NES, COLLECTIVITÉS, ENTREPRISES) ?

Afin que tout le monde puisse profiter des avantages des Primes Energie, des catégories de demandeurs ont été mises en avant : copropriétaires, collectivités d'accueil, milieu scolaire, centres sportifs et entreprises de travail adapté.

Toute personne physique ou morale (propriétaire, gestionnaire ou locataire) possédant un bien immobilier en Région de Bruxelles-Capitale peut demander une Prime Energie. Tout demandeur est par défaut en catégorie A.

Les personnes physiques ayant des revenus moins élevés peuvent percevoir des primes plus importantes. Investir dans les économies d'énergie et profiter d'importantes économies sur la facture, c'est accessible à tous.

Pour déterminer le revenu, Bruxelles Environnement prendra en compte les revenus imposables globalement ET distinctement ainsi que les personnes fiscalement à charge.

Infos : Bruxelles Environnement
02 775 75 75 – info@environnement.brussels
environnement.brussels

Bruxelles a un parc immobilier locatif très important et des équipements collectifs parfois vétustes. Dans l'optique de permettre au plus grand nombre de réduire considérablement son empreinte carbone, le Gouvernement bruxellois a décidé de favoriser les copropriétés, les collectivités et les propriétaires-bailleurs-eresses.

COPROPRIÉTÉS DAVANTAGE SOUTENUES

Afin d'aider les rénovations des nombreux



immeubles à appartements qu'abrite la Région bruxelloise, les Primes Energie concernant les travaux collectifs seront dorénavant calculées en catégorie C. Les factures seront adressées aux associations de copropriétés. Cela profitera autant aux propriétaires qu'aux locataires et diminuera de manière significative la partie énergie des charges communes.

AGENCE IMMOBILIÈRE SOCIALE (AIS)

Les propriétaires-bailleurs-eresses dont le logement est géré par une Agence Immobilière Sociale (AIS), peuvent faire appel à la plus haute intervention des Primes Energie.

DES COLLECTIVITÉS FAVORABLEMENT AIDÉES

► L'enseignement fondamental, secondaire et supérieur

Les bâtiments scolaires bruxellois accueillent de nombreux enfants et étudiant·e·s chaque année. Afin de permettre à ceux-ci d'évoluer dans un environnement sain et énergétiquement performant, le Gouvernement de la Région a décidé d'ajouter les crèches, les écoles, les écoles supérieures et les universités à la liste des bénéficiaires institutionnels de la catégorie C.

La facture énergétique de ces établissements s'en verra amoindrie et cet argent sera profitable pour améliorer la qualité de vie et d'enseignement au sein de la capitale, tous réseaux et communautés confondus.

► Les maisons d'accueil également favorisées

La Région bruxelloise compte un bon nombre d'institutions d'accueil pour personnes âgées, pour personnes défavorisées ou porteuses d'un handicap. En investissant dans des travaux économiseurs d'énergie, une Prime Energie plus élevée leur permettra d'alléger le coût de leur facture énergétique. Cette part importante de leurs frais de fonctionnement pourra être réinvestie dans leurs différents domaines d'action.

PLUS QUE 2 CONDITIONS À REMPLIR POUR LES PROPRIÉTAIRES-BAILLEURS-ERESSES

Vous possédez un bien en location et vous avez enregistré le bail (durée min. 3 ans) ?

Investissez dans votre bien et bénéficiez de la prime en catégorie C pour toutes vos primes si vous mettez en œuvre une des 3 premières recommandations du certificat PEB.

OÙ TROUVER LES RECOMMANDATIONS SUR LE CERTIFICAT PEB ?

Dans les pages Bâtiment PEB de notre site web: environnement.brussels





OÙ ET COMMENT INTRODUIRE UNE DEMANDE DE PRIME ?

Le régime des Primes Energie 2019 vise la clarification et la simplification des procédures de demande et d'octroi des primes.

Bruxelles Environnement est responsable de la gestion des Primes Energie depuis 2012. Tous les formulaires et les conditions techniques et générales se trouvent sur notre site internet. N'hésitez pas à les lire très attentivement avant de commencer les travaux. Veillez à télécharger **la dernière version** disponible du formulaire avant de remplir votre demande de prime.

Avant d'envoyer votre dossier, vérifiez avec la checklist des annexes obligatoires ou spécifiques si votre dossier est complet.

QUAND PUIS-JE DEMANDER MA PRIME ?

Les Primes Energie doivent être introduites après travaux dans les 12 mois de la facture de solde. Cette facture doit également être acquittée avant d'envoyer votre dossier.



COMMENT COMPOSER SON DOSSIER ?

Documents importants pour le dossier :

Pour tous-tes :

- ▶ Un formulaire unique, permettant de demander plusieurs primes, dûment complété et signé par la personne demandeuse.
- ▶ Une attestation de l'entrepreneur-euse adéquate dûment complétée et signée par l'entrepreneur-euse.
- ▶ La facture de solde détaillée.
- ▶ Les preuves de paiement.
- ▶ Les éventuelles annexes techniques et/ou photos.





CONSEIL

Avant de réaliser les travaux, assurez-vous que le devis permet bien de répondre aux exigences techniques et administratives des Primes Energie.

Pour les bénéficiaires de la catégorie B ou C selon les revenus :

- Composition de ménage.
- Avertissements – Extraits de Rôle – Impôt des personnes physiques.

Les personnes demandeuses automatiquement bénéficiaires d'une prime en catégorie C doivent se rapporter aux conditions générales pour prouver leur appartenance à cette catégorie.

OÙ L'ENVOYER ?

Dès que votre dossier est prêt, vous pouvez l'envoyer par **courrier recommandé** à l'adresse postale de Bruxelles Environnement :

Bruxelles Environnement/Dpt. Primes Energie
Avenue du Port 86C/3000
1000 Bruxelles

Ou l'envoyer par **e-mail** à l'adresse
primes-premies@environnement.brussels

Depuis 2017, les copropriétés et les ménages peuvent rentrer leur demande de prime(s) directement en ligne via le guichet électronique Irisbox. Plus d'info sur notre site internet.

**UNIQUEMENT
POUR ENTREPRE-
NEURS-EUSES HABILITÉ·E·S**

Toutes les aides mentionnées dans cette brochure sont limitées à des travaux effectués par des entrepreneurs-euses habilité-e-s et inscrit-e-s à la Banque Carrefour des Entreprises (BCE).



QUELLES SONT LES AUTRES AIDES EN RÉGION BRUXELLOISE ?

Une multitude d'aides, primes, avantages et conseils personnalisés existent pour les habitant-e-s de la Région de Bruxelles-Capitale: Prêt Vert Bruxellois, primes rénovation ou communales, conseillers-ères énergie de Homegrade, réductions fiscales... Elles sont toutes cumulables.

PRIMES À LA RÉNOVATION RÉGIONALES : JUSQU'À 80%

La Région de Bruxelles-Capitale accorde des primes à la rénovation. Celles-ci peuvent être cumulées avec les Primes Énergie. Le montant de la prime est calculé en fonction de la localisation du logement, du montant des revenus du ménage et des montants fixés et plafonnés par type de travaux. Ces primes ne sont disponibles que pour les logements de 30 ans minimum. Elles s'adressent aux propriétaires occupant-e-s et aux propriétaires ayant mis leur logement à disposition d'une Agence Immobilière Sociale. Pour ces derniers, la prime pourra s'élever jusqu'à 80% des montants subsidiés. Les primes à la rénovation doivent impérativement être demandées avant le début des travaux.



TOUTES CUMULABLES

Toutes les aides sont cumulables. Le cumul de la Prime Énergie et de la prime à la rénovation ne peut dépasser 90% du montant de l'investissement.



Les propriétaires qui font appel à la prime à la rénovation ont droit à une avance de 90% du montant de l'estimation de la prime.

Infos : logement.brussels

PRIMES COMMUNALES

De nombreuses communes bruxelloises octroient des primes pour les investissements économiseurs d'énergie. Les régimes sont très variables selon les communes : à chacun-e de vérifier auprès de son administration communale s'il ou elle remplit bien les conditions techniques et administratives spécifiques.

Infos : [le service Urbanisme ou Environnement de votre commune](#) ou [consultez le site \[logement.brussels\]\(http://logement.brussels\)](#)

LE PRÊT VERT BRUXELLOIS

Le Prêt Vert Bruxellois est une offre de crédit qui permet aux particuliers-ères de financer leurs travaux économiseurs d'énergie. Le financement peut atteindre la somme de 25.000 € et les travaux



éligibles à ce prêt particulier doivent répondre aux conditions des Primes Energie.

Pour connaître les conditions d'accès au prêt ainsi que les formalités s'y référant, nous vous conseillons de prendre contact gratuitement avec un-e conseiller-ère de **Homegrade** via le site web homegrade.brussels ou en téléphonant au numéro 1810.

POUR LES ENTREPRISES

Outre les Primes Energie, il existe différentes mesures favorisant les investissements économiseurs d'énergie :

Primes pour investissements environnementaux

La Région de Bruxelles-Capitale vous propose jusqu'à 80.000 € d'aides pour vos investissements. Vous pouvez solliciter une aide auprès de Bruxelles Economie et Emploi pour différentes dépenses afin de diminuer votre consommation d'énergie. Toutefois, ces primes sont réservées à certains secteurs d'activités et ne peuvent être cumulées avec les Primes Energie.

Plus d'infos :

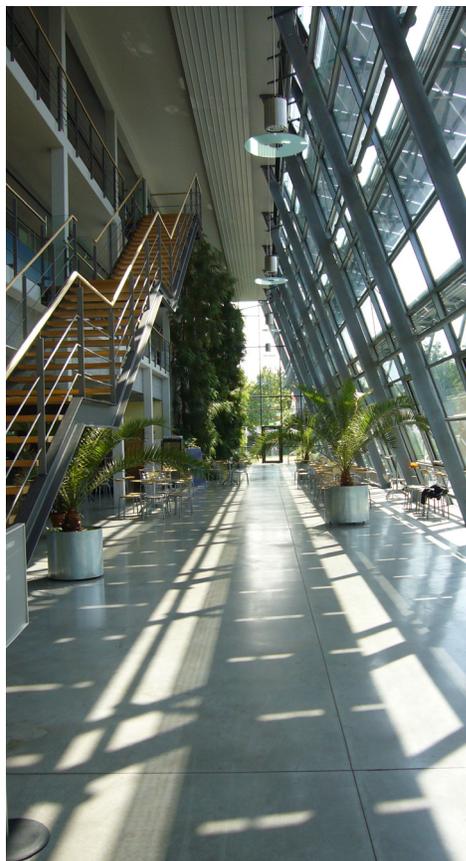
werk-economie-emploi.brussels
> Aides & subsides > Subsides pour entrepreneurs : investissements > Investissements environnementaux, 02 800 34 29.

Déductions fiscales pour investissements économiseurs d'énergie

Les autorités fédérales accordent aux entreprises un avantage fiscal lorsqu'elles investissent dans les économies d'énergie. Il s'agit d'une déduction sur les bénéfices acquis pendant la période d'investissement. Sa quotité déductible est fixée, pour la période imposable de l'année de revenus 2018 - exercice d'imposition 2019, à 13,5% (20% pour les personnes physiques ou les petites sociétés) de la valeur totale de l'investissement ou proportionnellement à l'économie d'énergie engendrée par celui-ci.

La Région délivre une attestation établissant que les investissements font bien partie de l'une des 12 catégories d'investissements éligibles.

Plus d'infos : environnement.brussels/investissements/econ/energie



TOUTES LES PRIMES ÉNERGIE 2019 EN RÉGION BRUXELLOISE

A : PRIMES AUX ÉTUDES & AUDITS

A1	Audit et Etude énergétique	Rénovation	max 50 % de la facture
----	----------------------------	------------	------------------------

B : ISOLATION ET VENTILATION

B1	Isolation du toit	Rénovation		R \geq 4 m ² K/W	20
				par l'intérieur R \geq 2 m ² K/W	20
B2	Isolation des murs	Rénovation	max 50 % de la facture	par l'extérieur R \geq 3,5 m ² K/W en coulisse R \geq 1 m ² K/W	55 8
B3	Isolation du sol	Rénovation		dalle de sol R \geq 2 m ² K/W plafond de cave R \geq 3,5 m ² K/W	20
B4	Placement de vitrage isolant	Rénovation		dans nouveaux châssis avec U \leq 1,1 dans châssis existants avec U \leq 1,2	10
B5	Ventilation mécanique contrôlée	Rénovation	max 50 % de la facture	système D système C centralisé	

C : CHALEUR

C1	Chaudière, générateur à air chaud ou aérotherme gaz performants	Rénovation		jusqu'à 40 kW + à partir de 40 kW + tubage (max 10 mètres)	7 5 50
C2	Convecteur gaz performant	Rénovation	max 50 % de la facture	uniquement pour les locataires	
C3	Régulation thermique	Rénovation		thermostat d'ambiance ou optimiseur vanne thermostatique	2 1
C4	Pompe à chaleur - Chauffage	Neuf & Rénovation	max 50 % de la facture		
C5	Pompe à chaleur - Eau Chaude Sanitaire	Neuf & Rénovation	max 50 % de la facture		
C6	Tubage cheminée collective	Rénovation			
C7	Chauffe-eau solaire	Neuf & Rénovation	max 50 % de la facture	jusqu'à 4 m ² de panneaux + au-delà de 4m ²	25 200
C8	Contrôle périodique	Rénovation	max 2 attestations/logement	uniquement pour les ménages en C	

Catégorie de demandeurs

Plafond de revenus si personne isolée

Plafond de revenus si cohabitants ou couple *

A (pour tous par défaut)	Plus de 71.565,60 €	Plus de 86.565,60 €
B	Entre 35.782,80 € et 71.565,60 €	Entre 50.782,80 € et 86.565,60 €
C	Moins de 35.782,80 €	Moins de 50.782,80 €

	TERTIAIRE ET INDUSTRIEL		RÉSIDENTIEL COLLECTIF			RÉSIDENTIEL UNIFAMILIAL		
	CAT. A	CAT. C	CAT. A	CAT. B	CAT. C	CAT. A	CAT. B	CAT. C
	3000 €					400 €		
	20 €/m ²	40 €/m ²	20 €/m ²	30 €/m ²	40 €/m ²	20 €/m ²	30 €/m ²	40 €/m ²
	Bonus - matériau isolant naturel + 10 €/m ²							
	20 €/m ²	30 €/m ²	20 €/m ²	25 €/m ²	30 €/m ²	20 €/m ²	25 €/m ²	30 €/m ²
	55 €/m ²	75 €/m ²	55 €/m ²	65 €/m ²	75 €/m ²	55 €/m ²	65 €/m ²	75 €/m ²
	8 €/m ²	12 €/m ²	8 €/m ²	10 €/m ²	12 €/m ²	8 €/m ²	10 €/m ²	12 €/m ²
	Bonus - matériau isolant naturel + 10 €/m ²							
	20 €/m ²	30 €/m ²	20 €/m ²	25 €/m ²	30 €/m ²	20 €/m ²	25 €/m ²	30 €/m ²
	Bonus - matériau isolant naturel + 10 €/m ²							
	10 €/m ²	20 €/m ²	10 €/m ²	15 €/m ²	20 €/m ²	10 €/m ²	15 €/m ²	20 €/m ²
	25 % facture		2500 €	3000 €	3500 €	2500 €	3000 €	3500 €
	/		1250 €	1500 €	1750 €	1250 €	1500 €	1750 €
	700 €	1200 €	700 €	800 €	1200 €	700 €	800 €	1200 €
	5 €/kW	5 €/kW	5 €/kW	5 €/kW	5 €/kW	5 €/kW	5 €/kW	5 €/kW
	50 €/m	70 €/m	50 €/m	60 €/m	70 €/m	50 €/m	60 €/m	70 €/m
	/		100 €	200 €	300 €	100 €	200 €	300 €
	25 €	100 €	25 €	50 €	100 €	25 €	50 €	100 €
	10 €	30 €	10 €	20 €	30 €	10 €	20 €	30 €
	25 % facture		4250 €	4500 €	4750 €	4250 €	4500 €	4750 €
	/		1400 €	1500 €	1600 €	1400 €	1500 €	1600 €
	/		30 % facture	35 % facture	40 % facture	/		
	2500 €	3500 €	2500 €	3000 €	3500 €	2500 €	3000 €	3500 €
	200 €/m ²	200 €/m ²	200 €/m ²	200 €/m ²	200 €/m ²	200 €/m ²	200 €/m ²	200 €/m ²
	/	/	/	/	100 €	/	/	100 €

* si époux/épouse ou cohabitant de plus de 18 ans tel que repris dans la composition du ménage délivrée par l'administration communale moins de 3 mois avant la date d'introduction de la demande de prime.

Ces seuils sont majorés de 5.000 € par personne fiscalement à charge et de 5.000 € si le(s) demandeur(s) a (ont) moins de 35 ans.

Plus d'infos

Publications et Site internet

Découvrez plusieurs pistes pour réduire votre consommation d'énergie sur environnement.brussels/energie et dans nos nombreuses publications, que vous pouvez obtenir via le service Info Environnement : 02 775 75 75, info@environnement.brussels.

Aide technique pour les particuliers-ères

Homegrade propose un service intégré d'accompagnement aux particuliers-ères qui désirent améliorer leur logement en Région bruxelloise. Vous pouvez bénéficier d'une visite à domicile, de 3 petites interventions et d'un accompagnement personnalisé pour chaque étape de votre projet de rénovation.

Plus d'infos sur homegrade.brussels, tél. 1810, info@homegrade.brussels.



Permanences au point info dans l'ancien Observatoire d'Astronomie, place Quetelet 7, 1210 Saint-Josse-ten-Noode

Aide technique pour les professionnel-le-s

Les expert-e-s du service « Facilitateur Bâtiment Durable » peuvent intervenir à toutes les étapes de votre projet, aussi bien pour des informations générales que pour des conseils techniques. Contact : facilitateur@environnement.brussels, 0800 85 775.

INFO



02 775 75 75 · ENVIRONNEMENT.BRUSSELS

Rédaction et relecture : Sarah Polizzi, Héléne Dekker, Isabelle Degraeve

Layout : Marine Wittorski

Coordination : Isabelle Degraeve

Dépôt légal : D/2019/5762/01

Editeurs responsables : Frédéric Fontaine & Barbara Dewulf, Avenue du Port 86C / 3000, 1000 Bruxelles

Imprimé avec de l'encre végétale sur papier recyclé

Crédit photographique (©) : Anouk & Co: p. 1, 3, Architectenbureau cepezed avec la collaboration de Philippe SAMYN and PARTNERS, architects & engineers: p. 13, Glavie Yvan: p. 2, 9, 10, 13, 15, Thinkstock: p. 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 12, 14, Fabienne Reiff: p. 11, ICEDD: p. 11, 15, Claes Xavier: p. 12

Les textes repris dans cette publication ont pour but d'expliciter des dispositions légales. Pour en connaître la véritable portée juridique, reportez-vous aux textes du Moniteur Belge.

© Bruxelles Environnement-IBGE – Janvier 2019